

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) et PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

### COMMUNE DE SAINT-LOUBES

La Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine et notamment l'article R. 561-96 ;
- Vu** la délibération D2016-12-16 en date du 14 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** les débats organisés au sein du conseil municipal aux 14 juin 2018, 26 février 2021 et 19 janvier 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Vu** la délibération D2024-77 en date du 10 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision du PLU;
- Vu** la délibération D2024 – 78 en date du 10 octobre 2014 donnant un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) ;
- Vu** la délibération D2025 – 10 en date du 20 février 2025 donnant délégation de signature du conseil municipal à Mme la Maire en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe ;
- Vu** l'arrêté n°2025-143 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe du PLU et du PDA du 10 mars au 8 avril 2025 n°2025 ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées sur le dossier de PLU arrêté ;
- Vu** la décision n°E24000114/33 du tribunal administratif de Bordeaux désignant, en date du 16 décembre 2024, Mr CAPDEVIELLE-DARRE Maurice, commissaire enquêteur et Mr CLERGUEROU Francis, commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe ;

#### Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Loubès ainsi que son périmètre délimité des abords (PDA) pour une durée de trente jours consécutifs, **à compter du 10 mars 2025 et jusqu'au 8 avril 2025 inclus**, qui a pour principal objet de recueillir les observations du public. L'enquête publique conjointe a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur les projet de révision du PLU et de PDA. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Saint-Loubès aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau plan local d'urbanisme révisé.

#### Commissaire-enquêteur

Par décision, n°E24000114/33 en date du 16 décembre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX a désigné Monsieur CAPDEVIELLE-DARRE Maurice, commissaire enquêteur et Monsieur CLERGUEROU Francis, commissaire enquêteur suppléant, dans le cadre de l'enquête conjointe portant sur la révision du PLU et du PDA.

### Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du PLU arrêté et le dossier du PDA soumis à enquête publique conjointe ainsi que deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Loubès pendant la durée de l'enquête publique conjointe. Ils seront consultables **du 10 mars 2025 et jusqu'au 8 avril 2025 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : **du lundi au mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; le jeudi : de 13h30 à 17h ; le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.**

### Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la Mairie de Saint-Loubès pendant les permanences suivantes :

- **mercredi 12 mars 8h30-12h ;**
- **jeudi 3 avril 13h30 - 17h ;**
- **vendredi 21 mars 8h30-12h ;**
- **samedi 05 avril 8h30 -12h ;**
- **lundi 24 mars 8h30-12h ;**
- **mardi 08 avril 13h30-17h.**

Pendant la durée de l'enquête publique conjointe, le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.saint-loubes.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/revision-du-plu/>

Chacun pourra formuler ses observations :

- en les **consignant sur le registre** ouvert à cet effet en mairie ;
- en les **consignant sur un registre numérique** présent au site suivant : pour la révision générale du PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/6045> ; pour le PDA : <https://www.registre-dematerialise.fr/6046>
- en les adressant par **voie postale** au commissaire-enquêteur : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Saint-Loubès, 23 place de l'hôtel de Ville, 33450 SAINT-LOUBES
- *en les adressant par **voie électronique** au commissaire-enquêteur ([plu@saint-loubes.fr](mailto:plu@saint-loubes.fr)) en précisant l'objet suivant : Monsieur le Commissaire Enquêteur.*

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Saint-Loubès.

### Clôture de l'enquête publique et diffusion du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme La Maire :

- le dossier d'enquête, accompagné du registre papier et des pièces annexées
- son rapport, ses conclusions motivées et son avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et de son avis au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur sera adressé par Madame la Maire à Monsieur le Préfet de Gironde. Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la mairie : <https://www.saint-loubes.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/revision-du-plu>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur demande et leur frais.

### Approbation finale de la révision du plan local d'urbanisme

La révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

### Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.